Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D33_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine ESRY, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Thierry FOUVILLE, Dominique GEFFRAULT, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Pascal RIDARD, Anne-Charlotte CHEVRIER.
Absents : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Léonie PAUTONNIER, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Christine DY, Christian CHEVILLON, Nelly BRIAND.
Procurations : Bruno JOSSET à Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK à Catherine HESRY, Niels TRUBERT à Guy MONIER, Morgane NADAN à Morgane OLLITRAULT, Christine DY à David PERRIN, Christian CHEVILLON à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nelly BRIAND à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 28
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 8
Procuration : 7
Votants : 27

****

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

N°33/26

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO est obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée pour les achats de fournitures et de services supérieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elle comprend le maire ou son représentant et cinq membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme il s'agit de procéder à un vote nominatif, le scrutin doit être secret. Toutefois, depuis la loi du 13 août 2004, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D33_26-DE

pas procéder par scrutin secret aux désignations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu des seuils mentionnés ci-dessus, la probabilité de réunir la CAO est faible. Aussi, il est envisageable de lui confier le rôle d'émettre un avis simple à Monsieur le Maire sur les propositions d'achats et de marchés dont le montant est supérieur à 40.000 € HT et inférieur aux seuils réglementaires de saisine de la CAO.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- désigner 5 membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
    - 4 membres titulaires de la majorité – Sonia RECAN, Morgane OLLITRAULT, Alexandre GEFFROY, Niels TRUBERT - et 4 membres suppléants - Guillaume BOUCHERIE, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Paul BYRNE ;
    - 1 membre titulaire de la minorité – Christian CHEVILLON et 1 membre suppléant - Robert SURCOUF.
- préciser que la commission d'appel d'offres sera chargée de formuler un avis à titre consultatif auprès de Monsieur le Maire sur les propositions d'achats et de marchés dont le montant est supérieur à 40.000 € HT et inférieur aux seuils réglementaires de saisine de ladite commission.

MAIRIE DE GEVEZE (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN